

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 17 septembre 2015

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

Mme Aurélie GERARD, M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT (arrivée à 19h32),
conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Robert LEMAIRE, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme
Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte MULIN,, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal
ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations

Mme Marie-Jeanne BERNABEU représentée par Mme Sylvia ESSERT
Mme Brigitte PIQUARD représentée par Mme Marie-Chantal ROBERT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution
de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10/09/2015, les membres composant le conseil municipal de
AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 17 septembre 2015 sous la présidence de M. le
maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code
général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M.
Michel RAMBOZ est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

I. FINANCES

I.1 Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Délibération n° 2015/58

Le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité au logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière
Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de contribuer :
 - au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1413.37 €
 - au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 695.10 €

I.2 Demande de subvention appel à projet « Zéro pesticide en Franche-Comté »

Arrivée de Mme Anne HUMBERT, conseillère déléguée, à 19h32

Délibération n° 2015/59

Dans le cadre de la participation de la commune d'Avanne Aveney à l'appel à projet « Zero pesticide en Franche-Comté », un devis a été sollicité auprès de la FREDON Franche-Comté, organisme à vocation sanitaire (OVS).

L'Agence de l'eau peut apporter jusqu'à 80% de subvention pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent.

La commune s'engage à verser les 20 % de financement qui lui incombe,

La commune s'engage à mettre en œuvre sur plusieurs années des actions :

- alternatives aux désherbages chimiques,
- de formations des agents,
- de promotion et d'information auprès des habitants de la collectivité.

Cet engagement doit conduire la collectivité à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Le plan de financement est le suivant :

Financier	Montant en € HT	ratio
Agence de l'eau	4064	80%
Autofinancement	1016	20%
TOTAL	5080	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à formuler la demande de subvention selon le plan de financement présenté
- d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à cette demande

- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du projet

I.3 Subventions aux associations

Délibération n° 2015/60

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	SUBVENTION EN €
Nos Petits Loups	RACONTE MOI ... « les châteaux forts »	500
Entraide Val Saint-Vitois	Aide alimentaire aux familles d'Avanne Aveney	500
Prévention routière	Actions pédagogiques auprès des enfants	100
Arc en Ciel		600
Le Liseron	Aide Malades atteints du cancer	300
ALEDD		300
Bibliothèque de l'hôpital	Distraction des malades du CHRU Minjoz	100
Amicale Gpe Guy Moquet		100
Ronde de l'espoir	Course cycliste	300
Avalfort		150
Les amis de Bellevaux		200
Les Myopathes		300
Semons l'Espoir		300
Vivre à Avanne		400

L'association multi-activités LASCAR, sise à Avanne-Aveney, n'a formulé aucune demande officielle de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574

I.4 Agenda d'accessibilité programmée

Délibération n° 2015/61

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, l'article D.111-19-34,

Le maire expose à l'assemblée les règles normatives qui s'imposent pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) dont la commune est propriétaire.

Initialement, les ERP devaient être mis aux normes d'accessibilité au plus tard le 1er janvier 2015 (sauf dérogations). Mais devant l'importance du retard accumulé en la matière, l'ordonnance 1090 du 26 septembre 2014 a redéfini les modalités de mise en accessibilité afin d'introduire une souplesse, notamment à travers la création du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doit élaborer un projet d'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015. Le délai d'instruction de la demande d'approbation d'un Ad'AP est de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet ou des pièces qui le complètent.

Afin d'élaborer l'Ad'AP, la commune d'Avanne-Aveney a décidé, par délibération du conseil municipal n°2015-09 en date du 13/02/2015, de rejoindre le groupement de commande « Diagnostic d'accessibilité des ERP » formé sous la coordination de la commune de Serre les Sapins. Les diagnostics élaborés par le cabinet d'études QCS Services ont été reçus en mairie au cours du mois d'août. Ils constitueront le principal du projet d'AD'Ap à présenter au préfet du Doubs.

Le coût des travaux s'élève à 42.530 € sur trois ans. Un programme pluriannuel d'investissement sera proposé par le secrétaire général lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée à Monsieur le préfet.

II. PERSONNEL

II.1 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°2015/62

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2015

Le maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus.

II.2 Avancements de grade pour deux agents communaux

Délibération n° 2015/63

Le maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant les tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante le 27 janvier 2015

Le maire propose à l'assemblée :

1. La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe et la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
2. La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire Général	Attaché	A	1	1	Temps Complet
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	Temps Partiel
Agent d'Animation	Adjoint territorial d'Animation de 2ème classe	C	1	1	Temps Complet
Secrétaire	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	Temps Complet
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	1	1	Temps Complet
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	Temps Complet
Agent d'Entretien	Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	3	3	1 TC - 2 TP
Agent Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	Temps Complet
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	2	1	Temps Complet
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	0	1	Temps Complet
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	Temps partiel
	Agent Principal de 2ème classe spécialisé des écoles maternelles	C	0	1	Temps partiel
Total des Effectifs			14	14	

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le nouveau tableau des emplois proposés par M. le maire.

III. DOMAINE FORESTIER

III.1 Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2015/2016

Délibération n° 2015/64

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Vente aux adjudications générales

Coupes feuillues : en bloc façonné parcelle n° 25 et 30p

Un seul devis reçu : Entreprise Simonin pour un prix de 15,50 € le m³ retenu pour le débardage.

1.2 Délivrance à la commune pour l'affouage

Produit des coupes des parcelles n° 25, 30p et 10j exercice EA 2015 à l'affouage 2015/2016.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage : 30 septembre 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, la destination des coupes et des produits des coupes présentée par M. le maire.

III.2 Désignation des garants de coupe

Délibération n° 2015/65

Le Mairie informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer de nouveaux garants de coupe, 3 candidats se sont portés volontaires :

- Monsieur Bernard CHAMBELLAN
- Monsieur Dominique FAIVRE
- Monsieur Bernard TAVERDET

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la désignation des garants de coupe proposé par M. le maire.

III.3 Demande de subvention : travaux à la « Maltournée »

Délibération n° 2015/66

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants : création d'une route empierrée sur 0,26 km sur les parcelles cadastrales suivantes : A 19-C701-B127. Création d'une place de retournement sur la parcelle cadastrale suivante C701 soumises au régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 06/01/2004.

- Le montant total HT du projet s'élève à 17.870,60 € établi sur la base d'un devis estimatif.
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 17.870,60 € x 40 % = 7.148,24.
- Fonds libres : 10.722,36 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour :

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 %.
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements.
- s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention.
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

IV. DIVERS

IV.1 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Délibération n° 2015/67

Le conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé le 17 juin 2015 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes par courrier du 2 juillet 2015 et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification, qui porte sur les points suivants :

1. Compétence Économie :

- Ajout de la compétence : « **Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire** »

- Modification (en gras) de la compétence relative aux infrastructures de réseaux :
« Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire.

Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public »

2. Compétence Sport

- Ajout de la compétence : « **Soutien aux clubs sportifs de haut niveau** ».

3. Compétence Habitat

- Modification de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage :
« **Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grand passage et terrains de déstagement)
Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique)** »
- Suppression de la compétence « Elaboration et suivi d'un observatoire du logement »

4. Compétence Environnement

- Modification de la compétence relative aux énergies renouvelables :
« **En matière d'énergies renouvelables :**
 - **Soutien et actions de développement des énergies renouvelables,**
 - **Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire** »
- Ajout de la compétence : « **Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique** ».

5. Compétence Transports

- Modification de la compétence Transports urbains : « **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code** ».

6. Compétence Politique de la Ville

- Modification de la compétence Politique de la Ville :
« **En matière de politique de la ville dans la communauté :**
 - **élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
 - **animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;**
 - **programmes d'actions définis dans le contrat de ville** ».

7. Autres modifications statutaires

- Suppression de la compétence : « Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT ».
- Au sein de l'article 1 « composition et dénomination », les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous sont remplacées par Les Auxons, suite à la création de la commune nouvelle.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Le conseil municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions, se prononce favorablement sur la modification des statuts du Grand Besançon.

IV.2 Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services

Délibération n° 2015/68

La loi du 16 décembre 2010 prévoit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation (article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I. Contexte et enjeux

La construction de notre intercommunalité s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs services partagés entre la CAGB et ses communes membres :

- on compte à ce jour près d'une dizaine de services mutualisés entre la CAGB et la Ville de Besançon (et parfois le CCAS), principalement dans le domaine des fonctions support : Informatique, Documentation, Ressources humaines, Moyens Généraux, Achats et commande publique, Topographie et Système d'Information Géographique, Direction Stratégie et Territoire, Recherche de financements européens, Gestion des partenaires extérieurs,
- des services partagés entre la CAGB et les communes ont également été développés : assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement des communes, Conseil en énergie partagé, Ordiclasse, et dernièrement un service commun en matière d'instruction du droit des sols.

L'objectif est de poursuivre cette démarche pour répondre aux grands enjeux de nos collectivités :

- renforcer l'efficacité de nos actions et de nos organisations et gagner en efficacité, en cohérence et en harmonisation des pratiques,
- répondre aux besoins de nouveaux services et d'expertise, pour satisfaire les attentes des habitants, disposer du niveau d'expertise requis par les compétences exercées et les projets de notre territoire, maîtriser la complexité croissante des normes ou faire face au désengagement de l'Etat,
- optimiser les moyens et les ressources dans le contexte de forte réduction de nos capacités financières.

II. Les perspectives de nouvelles mutualisations

Le projet de schéma propose de développer les mutualisations autour de trois axes :

- Poursuivre la mise en cohérence des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon.

De nombreux services sont déjà mutualisés entre la Ville de Besançon et la CAGB et c'est aussi le cas de deux Directeurs généraux adjoints des services (DGAS) en charge des ressources humaines et des finances-conseil de gestion.

Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence des organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes à la CAGB, la Ville de Besançon et au CCAS (comités techniques; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il est proposé de consolider cette évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place d'ici la fin de l'année 2015 d'une Direction générale unique entre la Ville de Besançon et la CAGB.

- Renforcer la mise en commun des fonctions supports entre la CAGB et la Ville de Besançon :

Dans le prolongement des mutualisations déjà effectuées (Informatique, RH...), il est proposé la mise en place de nouveaux services communs permettant de renforcer les expertises et d'harmoniser les champs d'intervention, pour une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2016 :

- services des finances et du conseil de gestion,
- services juridiques et services en charge de la préparation et du suivi des assemblées,
- gestion des assurances,

- parc Auto Logistique (activité déjà partagée pour laquelle une mise en conformité juridique est nécessaire).

- Développer la mise en place de services partagés avec les communes de la CAGB :

Le besoin en accompagnement des communes pour leurs opérations d'investissement ayant trouvé une réponse plutôt satisfaisante par le dispositif mutualisé existant, il est désormais envisagé de travailler sur les nouvelles attentes des communes qui ont été regroupées en 6 thématiques (commande publique, juridique, ressources humaines, informatique, technique, transversal). Deux groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont constitués et sont chargés de construire d'ici la fin de l'année 2015 des propositions pour préciser les réponses aux besoins des communes d'une part, et approfondir les modalités financières d'autre part.

III. Calendrier et modalités de suivi de la démarche

Le projet de schéma a été présenté en Conférence des maires le 7 mai et au Comité de pilotage « consolidation de l'intercommunalité » le 11 mai. Il est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Puis le Conseil communautaire sera invité à adopter définitivement le schéma en novembre. Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif ni obligatoire. Conformément à la loi, l'avancement de la démarche de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuels lors du débat d'orientations budgétaires de la CAGB.

S'agissant d'une démarche évolutive, il sera complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives et orientations politiques pour notre intercommunalité ou des évolutions législatives. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des points réguliers seront présentés dans les instances politiques compétentes (commissions, bureau de la CAGB) ainsi qu'en Conférences des maires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis concernant le projet de schéma de mutualisation des services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 6 abstentions, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport des services mutualisés.

IV.3 Tarifs du périscolaire 2015/2016

Délibération n° 2015/69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs le 14 décembre 2012 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant que les élèves de Rancenay bénéficient du même tarif que les élèves d'Avanne-Aveney, sachant que la différence est prise en charge par la commune de Rancenay en fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) :

HABITANTS AVANNE-AVENEY - RANCENAY

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1,02	3,10 + 1,02	1,02
Intermédiaire	1,22	3,36 + 1,22	1,22
> 1200	1,42	3,51 + 1,42	1,42

DOMICILE EXTERIEUR A AVANNE-AVENEY - RANCENAY

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 776	1,22	3,30 + 1,22	1,22
Intermédiaire	1,35	3,55 + 1,35	1,35
> 1200	1,57	3,57 + 1,57	1,57

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en Temps des activités péri-éducatives (TAP) des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire)

4 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup à 1200
		infé à 776	intermédiaire	
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	16	16,32	19,52	22.72
4 à 7	12	12,24	14,64	17.04
8 à 11	8	8,16	9,76	11.36
12 à 15	4	4,08	4,88	5.68
16 et Plus	0	0	0	0

3 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup à 1200
		infé à 776	intermédiaire	
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	12	12,24	14,64	17.04
4 à 7	8	8,16	9,76	11.36
8 à 11	4	4,08	4,88	5.68
12 et Plus	0	0	0	0

2 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup à 1200
		infé à 776	intermédiaire	
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	8	8,16	9,76	11.36
4 à 7	4	4,08	4,88	5.68
8 et Plus	0	0	0	0

1 vendredi

nombre d'inscription à la garderie mensuelle	base de tarification unitaire	quotient	quotient	Quotient sup à 1200
		infé à 776	intermédiaire	
		1,02	1,22	1.42
0 à 3	4	4,08	4,88	5.68
4 et Plus	0	0	0	0

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le correctif des tarifs du périscolaire proposé par M. le maire.

V. INFORMATIONS

Elections :

Les prochaines élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015. Seuls les habitants d'Avanne-Aveney déjà inscrits sur la liste électorale pourront participer au scrutin. La loi n°2015-852 du 13/07/2015 ouvre exceptionnellement une révision des listes électorales entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015. Jusqu'à cette date, il est possible de s'inscrire sur la liste électorale en vous munissant : du formulaire d'inscription Cerfa n°12669*01 + copie pièce d'identité valide + justificatif de domicile au nom de l'électeur (facture électricité, téléphonie, avis d'imposition, par exemple). A déposer en mairie avant le 30/09/2015.

Recensement :

L'enquête de recensement de la population se déroule tous les 5 ans. Pour Avanne-Aveney, elle aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Chaque foyer sera démarché par un agent recenseur. Nouveauté : possibilité de se recenser par internet.

Accueil des nouveaux habitants :

La cérémonie des nouveaux habitants se tiendra le samedi 10 octobre 2015 à 11h en mairie. A cette occasion, les élus et les représentants des associations se présenteront aux nouveaux habitants. Si vous êtes arrivé dans la commune après octobre 2014, vous pouvez vous inscrire à cette présentation en appelant la mairie : 03 81 41 11 30.

Communication :

Vous souhaitez recevoir directement par mail les comptes rendus du conseil municipal ? Envoyez un message à mairie@avanne-aveney.com

La Furieuse :

Une étude de faisabilité a été engagée, en lien avec l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs (EPTB), un service d'Etat, afin de limiter les conséquences des crues de la Furieuse qui, combinées à celles du Doubs, ont un effet dévastateur. Nous en sommes aux propositions sur la mise en place de dispositifs de lutte contre l'inondation.

Marché de travaux :

« Aménagements de voirie : rue des Cerisiers, Grande Rue et le pont » : une consultation a été lancée avec une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par les services du Grand Besançon. Quatre candidats ont été reçus en phase négociation. Pour rappel, ce marché est destiné à maîtriser le flux de circulation toujours croissant sur ces axes et à lutter contre les blocages récurrents sur le pont.

La séance est levée à 20h20

Le prochain conseil municipal est prévu le 15 octobre 2015

Rappel des délibérations de la séance du 17 septembre 2015

- | | |
|------------------------|--|
| Délibération 2015/58 : | Fonds de Solidarité au Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté. |
| Délibération 2015/59 : | Demande de subvention : appel à projet « zéro pesticide en Franche-Comté ». |
| Délibération 2015/60 : | Subventions aux associations. |
| Délibération 2015/61 : | Agenda d'accessibilité programmée. |
| Délibération 2015/62 : | Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade. |
| Délibération 2015/63 : | Avancements de grade pour deux agents communaux. |
| Délibération 2015/64 : | Forêt : Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2015/2016. |
| Délibération 2015/65 : | Forêt : Désignation des garants de coupe. |
| Délibération 2015/66 : | Demande de subvention : travaux à la « Maltournée ». |
| Délibération 2015/67 : | Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. |
| Délibération 2015/68 : | Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services. |
| Délibération 2015/69 : | Tarifs du périscolaire 2015/2016. |